

Fin de la période de tolérance pour les interdictions de plastiques à usage unique

Dossier de rédaction de H2o
August 2021

La France est engagée depuis plusieurs années sur la question de la réduction des emballages à la source. Alors que l'Europe s'apprête à interdire un certain nombre de produits en plastique à usage unique à partir de samedi dans le cadre de la directive Single Use Plastic, la France s'est d'abord volontairement engagée dans la démarche, notamment par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. Plusieurs produits en plastique à usage unique sont déjà interdits à l'instar des gobelets, verres et assiettes jetables depuis janvier 2020 ou encore des pailles, couverts jetables, confettis en plastique et également des boîtes en polystyrène expansé (boîtes à sandwich) depuis le 1er janvier 2021. Des objectifs ont été fixés pour les industriels, qui doivent supprimer 450 000 tonnes d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2025. L'objectif fixé par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire est d'atteindre zéro emballage plastique d'ici 2040.

Les emballages jetables seront interdits dans les fast-foods dès le 1er janvier 2023 : tous les repas pris sur place devront être servis dans de la vaisselle réutilisable. Enfin, même si peu de gens le savent : un tarif réduit est appliqué sur les boissons lorsqu'un client vient avec son propre récipient depuis la promulgation de la loi en février 2020.

France Environnement